TARIF DE LA REDEVANCE EAU POTABLE 2025

Fixés par la délibération n° 19.11.2024-05

L'eau potable est soumise à la TVA au taux en vigueur.

Abonnement annuel (part fixe, H.T.)						
Diamètre du compteur	de 15 à 25 mm	de 30 à 60 mm	> 60 mm			
Montant de l'abonnement	48€	200€	600€			

Consommation (part variable selon les tranches de consommation, H.T.)					
Tranche de consommation	de 0 à 70 m3	de 71 à 150 m³	de 151 à 6000 m ³	> 6000 m³	
Prix €/m³	1,49€	1,56€	1,63€	1,71 €	

AUTRES FRAIS ET PÉNALITÉS 2025

Fixés par la délibération n° 17.12.2024-05

Autres frais et pénalités	Tarif (H.T.) au 01/01/2025	Taux de TVA au 01/01/2025	Commentaires			
Branchement						
Frais d'accès au service avec déplacement pour ouverture du branchement	45€	10 %				
Ouverture ou fermeture de branchement pour convenance personnelle	45€	20 %	Taux de TVA à 20% car à l'initiative de l'abonné			
Frais de fermeture de branchement si infraction au règlement de service avec risque sanitaire	100€	10 %				
Visite de contrôle par le distributeur des travaux de branchement réalisés par des tiers	250€	10 %				
Compteurs						
Vérification d'un compteur par jaugeage	90€	10 %	Acceptation préalable de l'abonné nécessaire. Les coûts sont mis à la charge de l'usager que si le compteur est conforme à la législation.			
Vérification d'un compteur par étalonnage par un organisme agréé	185€	10 %				
Frais de rendez-vous pour lecture de compteur après deux années consécutives sans accès au compteur	100€	10 %				
Pénalité pour intervention illicite ou dégradation du dispositif de comptage	500€	0 %	Les pénalités sont hors champ de la TVA.			
Frais de relève visuelle du compteur suite au refus du dispositif de relève à distance (radio ou télérelève)	45€	10 %				
Tarif fuite	0,65 €/m³		Voir article 5.6 du règlement de service.			



AUTRES FRAIS ET PÉNALITÉS 2025

Fixés par la délibération n° 17.12.2024-05

Autres frais et pénalités	Tarif (H.T.) au 01/01/2025	Taux de TVA au 01/01/2025	Commentaires			
Installations privées						
Frais de 1 ^{er} contrôle des installations privées (installations intérieures, puits, forage, dispositif de récupération d'eau de pluie, etc.)	140€	10 %				
Frais de 2 ^{ème} contrôle des installations privées (installations intérieures, puits, forage, dispositif de récupération d'eau de pluie, etc.)	70€	10 %				
Pénalité pour déplacement en cas de refus d'accès à la propriété privée pour contrôle des installations privées	300€	o %	Les pénalités sont hors champ de la TVA.			
Autres frais						
Pénalité pour prélèvement d'eau sur un hydrant (poteau ou bouche incendie)	500€	0 %	Les pénalités sont hors champ de la TVA. Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau et de l'hydrant.			
Pénalité pour vol d'eau et/ou piquage illicite sur le réseau ou conduite de branchement	500€	0 %	Les pénalités sont hors champ de la TVA. Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau.			
Volume forfaitaire pour remboursement des consommations effectuées sans autorisation	Facturation forfaitaire d'un volume de 120 m ³	0 %	Les pénalités sont hors champ de la TVA. Peuvent s'ajouter à cette pénalité les éventuels frais de remise en état du réseau et de l'hydrant.			
Frais d'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception	12€	10 %				

Une question concernant votre abonnement, votre branchement à l'eau potable, votre compteur ou votre facture?

Contactez SAUR:

 du lundi au vendredi de 8h à 12h et sur rendez-vous l'après-midi à l'adresse:

1 rue de La Sauzaie Parc d'activités de La Garnerie 44 190 Saint-Hilaire-de-Clisson

- du lundi au vendredi, de 8h à 18h, au 02 78 51 80 00 pour le service clients
- 24h/24 et 7j/7 au 02 44 68 20 09 pour les interventions techniques d'urgence

Pour toute autre question, contactez le service Cycle de l'Eau de Clisson Sèvre et Maine agglo :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h30
 et de 14h à 17h30 au 02 40 54 41 42
- par mail: cycledeleau@clissonsevremaine.fr
- 13 rue des Ajoncs, 44 190 Clisson sur rendez-vous

> eau.clissonsevremaine.fr

